



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 58559

Texte de la question

M. René André appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'avenir actuellement menacé des maisons familiales rurales, établissements d'enseignement technique et professionnel agricole privés en contrat avec le ministère de l'agriculture. La diversité des composantes de l'enseignement agricole privé, qui affiche des résultats particulièrement positifs en matière de formation et d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a permis de répondre aux besoins des jeunes attirés par des filières agricoles. Ses missions et sa diversité ont toujours été reconnues sans ambiguïté et confirmées par la loi d'orientation agricole de 1999. Or, ces acquis sont actuellement remis en cause par le gel de financement et d'ouverture de classes. Les maisons familiales rurales dénoncent une volonté délibérée de guerre entre l'enseignement agricole public et privé. Le démantèlement programmé de l'enseignement agricole apparaît clairement à travers diverses décisions comme l'exclusion des maisons familiales rurales au bac technologique ou au BTS ou au refus de prendre en compte les besoins de promotion des jeunes de BEPA. Aussi il lui demande s'il entend rassurer les maisons familiales rurales sur leur avenir et leur donner les moyens nécessaires à la poursuite de leurs missions.

Texte de la réponse

Les représentants des enseignements agricoles privés, enseignement privé confessionnel, maisons familiales rurales et Union nationale rurale d'éducation et de promotion, manifestent leur crainte de voir l'enseignement agricole privé remis en question à la suite de la séance du conseil national de l'enseignement agricole du 30 novembre 2000. Ces craintes sont infondées puisque, lors de cette séance, la direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche a présenté un dossier d'évolution des structures pédagogiques qui fait apparaître pour l'année 2001 un solde net de 47 ouvertures de classes dans l'enseignement agricole public et de 46 ouvertures de classes dans l'enseignement agricole privé. Par ailleurs, le ministère de l'agriculture et de la pêche n'a pas l'intention de se séparer de certaines formations. En ce qui concerne les formations de niveau V, c'est-à-dire les 4e, 3e et les certificats d'aptitude professionnelle agricole (CAPA), ce sont 34 classes nouvelles qui ouvriront à la rentrée 2001. Pour ce qui est de la filière « services », la direction générale de l'enseignement et de la recherche est associée à une réflexion générale sur le niveau CAP de ces formations, menée par le ministère délégué à l'enseignement professionnel. En attendant ses conclusions, la rénovation de ces formations entreprise dans l'enseignement agricole a été suspendue. Enfin, pour la période 1992-2000, la subvention de fonctionnement aux établissements privés a augmenté de 121 %. En 2001, ces crédits de fonctionnement s'élèvent à 1 600 millions de francs, en augmentation de 21 millions de francs (soit + 1,33 %). Il n'y a donc aucune remise en question de l'enseignement privé de la part du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Données clés

Auteur : [M. René André](#)

Circonscription : Manche (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58559

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1302

Réponse publiée le : 21 mai 2001, page 2958